



AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/041
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 23/012 en date du 24 janvier 2023, a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 22-382 à la Société ARNAL, dont le siège social est situé 1084, Avenue Gilbert Martelli 34200 SETE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro SIREN 892 270 299, portant sur la dépendance suivante : maintien et exploitation d'un ouvrage de rejet des eaux usées et des eaux de process de station d'épuration.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection préalables étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, le rejet constituant un accessoire de la dépendance principale,

Description de la dépendance : ouvrage de rejet des eaux usées et des eaux de process de station d'épuration d'un linéaire de 66 mètres, situé au Sud de la Route Industrielle, sur la commune de Sandouville.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 12 ans, 11 mois et 8 jours à compter du 1^{er} janvier 2022

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 22-382 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.